



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 16 octobre 2020

Convocation des conseillers :

le 16 octobre 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simões, Laurent Biltgen, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe

Excusés : Mike Hansen, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Le Conseil Communal;

Objet : 10. CIGL Esch ; budget pour l'exercice 2021 ; décision

Vu sa délibération du 17 mai 2013 portant approbation de la convention du 14 mai 2013 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « Centre d'initiative et de gestion local Esch-sur-Alzette » (CIGL Esch) avec siège social à Esch-sur-Alzette, concernant la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique en développant des synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local par des actions et projets visant la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activités;

Considérant que l'alinéa 3 de l'article 2 de cette convention stipule entre autres que «l'Administration communale participe au financement d'activités socio-économiques qui contribuent au développement local. L'apport est défini selon un budget prévisionnel à convenir entre les parties prenantes et à faire approuver annuellement par le conseil communal »;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 présenté par le Centre d'Initiative et de Gestion Local Esch-sur-Alzette;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

**décide
à l'unanimité**

d'approuver le budget prévisionnel 2021 présenté par le Centre d'Initiative et de Gestion Local Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre